

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2011

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT
(Deuxième lecture) - (n° 3112)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 42

présenté par

M. Muzeau, Mme Billard, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet,
M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Daniel Paul,
M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 155 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article propose d'autoriser le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance. Une telle disposition est certes de nature à simplifier le travail législatif, mais nullement à simplifier le droit. Les auteurs de l'amendement y sont donc par principe opposés sur des matières qui ne requièrent aucune urgence particulière.